

Conseil municipal du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-03-37 : Révision du plan local d'urbanisme – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 24 juin 2024 à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<p>Date de convocation : 19 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Roland DELATTRE</p>	<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 27</p>
<p>Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU.</p> <p>Absents excusés et représentés : Monsieur Alexandre VIEIRA donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN Madame Sophie JACOTIN donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim TABBOU Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Jenna SALORD Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Emilie LARGE Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU</p> <p>Absent: Monsieur Patrick KATAKO</p>	

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-12 et L2121-13 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2 et L151-5 et L153-12 ;

VU la délibération n° 2022-03-28 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune a permis de mettre en exergue les enjeux des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme se basent sur une philosophie commune : la préservation et la valorisation paysagère, urbaine et architecturale de Nandy, et une vision prospective à 10 ans qui s'articulent autour de 3 grands axes :

- Nandy, ville verte agréable à vivre,
- Nandy, ville harmonieuse et durable,
- Nandy, ville éco-responsable et pour tous.

CONSIDÉRANT les éléments exposés dans le document support au débat, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

DIT que le support au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dont il a été débattu est annexé à la présente ;

DIT que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;

PRECISE QUE :

- La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville ;
- La présente délibération sera transmise au préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance

Roland DELATTRE

Adjoint au Maire



Le Maire
René RÉTHORÉ

